L'ECOLE PROFESSIONNELLE DES TAILLEURS DE BRUXELLES

Cette école, qui donne d'excellents résultats, est l'œuvre de l'Union Philanthropique et de la Chambre Syndicale des Maîtres-Tailleurs de Bruxelles et de ses bienfaiteurs.

Les cours comprennent cinq années d'études, et la cinquième année est une année de perfectionnement.

Pendant la première année l'apprenti est progressivement initié à tout ce qui concerne la couture. Pendant les trois années suivantes il travaille pour la clientèle, tout en poursuivant son apprentissage.

Des patrons qui font partie de l'Union Philanthropique, ont placé à l'Ecole quelques-uns de leurs meilleurs ouvriers. Ils leur fournissent du travail et leur allouent un salaire normal. Chacun de ces ouvriers fait travailler cinq ou six apprentis. Au cours de la morte-saison, les apprentis fabriquent des vêtements qui sont vendus — au tarif normal — au Bureau de Bienfaisance. Le salaire des apprentis est ainsi établi : 1re année, après un examen « de capacité », 0 fr. 02 l'heure ; 2e année, 1er semestre, 0 fr. 06 l'heure, après examen, 0 fr. 10 l'heure ; 2e année, 1er semestre 0 fr. 12 l'heure, après examen 0 fr. 15 ; 4e année, 1er semestre 0 fr. 16, après examen 0 fr. 20 l'heure.

« Pendant cette 4e année, le salaire est payé à raison de 0 fr. 05 par le professeur, le restant par l'école ; l'intervention pécuniaire du professeur n'a lieu qu'autant que l'apprenti l'aide bien dans son travail. »

LE PAIEMENT DES SALAIRES

« Les salaires sont payés aux élèves sur livrets de caisses d'épargne. Le montant de la 1re année est payé à la fin de la deuxième. La deuxième année, à la fin de la troisième.

Les troisième et quatrième années à la fin de cette période.

Sur demande écrite des parents, la moitié de la valeur des salaires peut être remise aux élèves, tous les mois, après avis du conseil d'administration.

Les élèves travaillant à des ouvrages ne concernant pas l'école perdent tout droit aux salaires pour la durée du temps qu'ils auront passé à ces travaux.

Ce temps est constaté par le professeur et signalé au professeur, surveillant ou au directeur.

Si l'élève quitte l'école avant l'expiration de la quatrième année d'études, la moitié de son avoir reste acquise à l'école.

Si un cas de force majeure obligeait l'élève à quitter l'école, le Conseil peut statuer sur ce cas particulier.

Pendant la 5e année l'apprenti touche le produit de son travail, mais il reste sous la surveillance de son professeur dont la responsabilité est engagée vis-à-vis du patron qui fournit l'ouvrage. De ce fait l'apprenti abandonne le 1/4 de son salaire au professeur.

Ce mode d'apprentissage présente plusieurs avantages.

1° Le travail pour la clientèle amène les apprentis à travailler vite et bien ; il ne faut pas perdre de vue que les fournisseurs de l'ouvrage sont souvent obligés de livrer à temps et heure.

2° Les patrons sont favorables à l'Ecole qui ne leur fait aucune concurrence, puisque le tarif des façons est celui adopté à Bruxelles, puisque l'Ecole ne travaille pas pour la « nouveauté ».

3° Pour les mêmes raisons, les ouvriers n'ont rien à craindre de la concurrence de l'Ecole ;

4° Les apprentis apprennent à travailler et sont rétribués ; pendant leurs quatre années d'apprentissage ils arrivent à gagner 8 à 900 francs. Où est l'atelier privé où ils pourraient gagner autant ? Avec le système adopté, il n'y a pas à craindre de morte-saison, ni pour le professeur ouvrier ni pour l'apprenti ;

5° L'approvisionnement fourni par les patrons tailleurs fait de l'école un véritable atelier.

LE PERSONNEL DE L'ECOLE

La façon de rétribuer le personnel enseignant est solidaire du mode d'apprentissage.

Si le professeur a un traitement fixe, il néglige la production et les patrons fournisseurs réclament.

Si le professeur est obligé de produire pour parfaire ses appointements insuffisants, il néglige l'enseignement.

Pour éviter ces deux écueils, il n'a pas tâtonné, comme on va le voir, même de 25 années d'expérience.

Lors de la création de l'école, le comité d'organisation fixa les appointements des 5 professeurs débutants, 2 appréceurs et 3 coupeurs, à 1.800 francs par an plus 20 % sur les prix des travaux faits à l'école.

Mais le comité ne tarda pas à s'apercevoir que le rendement des professeurs ouvriers n'était pas, à beaucoup près, à la hauteur des sacrifices pécuniaires faits par l'administration de l'école. Il décida de changer le mode de rétribution et de payer les professeurs à la pièce et par quinzaine avec une réduction de 5 % sur les prix des façons et profit de l'administration.

Les professeurs protestèrent en donnant leur démission.

Il fallut les remplacer immédiatement, ce qui se fit en peu de temps.

Le comité rejeta une requête émanant des professeurs nouveaux, demandant le retour au système des appointements fixes ; il leur accorde cependant une augmentation de 25 francs à titre de récompense.

Du 1er avril au 31 décembre 1890, 18 professeurs passèrent par l'école.

Le conseil d'administration de l'école continua à se préoccuper du mode de rétribution des professeurs parce qu'il constata que les derniers ne laissaient pas produire les élèves suffisamment. Dans sa séance du 7 janvier 1898, le Conseil adopta les dispositions suivantes :

« Un monteur sera nommé pour diriger les travaux de 2e année. Il aura charge de faire exécuter les poches, les poèles et les collets pour les appréceurs. Ces derniers auraient avec eux des élèves et toucheraient intégralement le montant de leur travail, plus 25 francs par mois d'indemnité. »

Dans sa séance du 28 février de la même année, le conseil reconnaît que l'emploi de monteur est inutile et le supprime, mais il constate que les professeurs ne sont pas à la hauteur de leur tâche ; il décide que chaque délégué patron mettra un de ses bons ouvriers à l'école, l'administration recevra leurs salaires qui leur seront retournés intégralement avec une indemnité complémentaire. C'est le système qui est encore appliqué aujourd'hui de la façon suivante :

Outre les salaires payés aux professeurs pour les « pièces » fournies, ceux-ci touchent à leur entrée à l'école une indemnité mensuelle de 25 francs pour l'enseignement donné aux élèves, cette indemnité peut être augmentée d'environ de 50 francs, portant chez le maximum de l'indemnité à 600 fr. l'an.

Pour stimuler leur zèle, il leur est alloué, après les concours de fin d'année, des primes qui jouent un importance en raison des succès obtenus par leurs élèves respectifs.

Ces primes sont pour la première année :

Pour les élèves ayant obtenu : 1a grande distinction, 40 fr.; la distinction, 30 fr.; la grande satisfaction, 20 fr.; la satisfaction, 10 fr.; la mention honorable, 5 fr.

Pour la deuxième année, les primes montant selon la distinction obtenue à 50, 40, 30, 20 et 10 francs.

Pour la troisième année, 60, 50, 40, 30 et 20 francs.

Pour la quatrième année, 70, 60, 50, 40 et 30 francs.

Un professeur ouvrier peut ainsi gagner de 3.000 à 3.500 francs par an. »

En soumettant ces documents aux personnes intéressées ou non, qui se disposent à aider dans sa tâche l'administration municipale de Tourcoing, nous sommes persuadés se faire œuvre utile.

Dans notre prochain article, nous dirons comment a été fondée et dans quelles conditions fonctionne l'Ecole de Cordonnerie de Paris.

P.-T. P.

L'EFFONDREMENT d'une malterie

7 morts, 30 blessés 28 disparus

Voici des renseignements complémentaires sur le terrible accident de Nogent-sur-Seine, dont nous avons parlé hier :

Parmi ceux qui ont échappé, citons deux ouvriers qui au premier fléchissement des murs ont sauté sans se faire de mal. Un enfant tombé de 30 mètres de hauteur s'est seulement blessé au poignet. Un autre ouvrier maçon est tombé indemne du sommet de l'usine sur des plâtras.

Un boulanger de Nogent qui était venu en curieux voir les travaux de construction a été pris sous les décombres. On ne l'a pas retrouvé.

Les médecins de la région, les infirmières des hôpitaux se multiplient auprès des blessés. Cent hommes du 69e d'artillerie sont arrivés hier matin pour coopérer aux travaux de déblaiement. D'autre part, l'administration préfectorale a demandé au ministère de l'intérieur un détachement du régiment de génie en garnison à Versailles.

L'usine était construite sur un terrain sablieux qui avait été inondé pendant un certain temps lors de la dernière crue. Les causes de l'accident seraient dues au fléchissement des murs et des plafonds en ciment armé.

Le parquet procède à une enquête.

Les travaux de déblaiement ont été poursuivis durant la nuit de mardi à mercredi, à la lumière de lampes à acétylène.

Deux nouveaux cadavres ont été dégagés; un blessé est décédé à l'hôpital.

On compte 27 disparus qu'on considère morts sous les décombres.

Nogent-sur-Seine, 1er novembre.

Une foule attristée n'a cessé durant toute l'après-midi, de se presser aux abords du lieu de la catastrophe de Nogent-sur-Seine.

Les sauveteurs auxquels sont venus s'adjoindre une centaine d'hommes du 69e d'artillerie, poursuivent inlassablement leurs travaux de déblaiement. Malheureusement, en dépit des efforts de tous, les travaux n'avancent que très lentement. A chaque instant, on se heurte à de nouvelles difficultés. Il faut soulever d'énormes masses pesant plusieurs milliers de kilos au milieu d'un enchevêtrement indescriptible de fils de fer qu'on doit couper avec des ciseaux et des tôles qu'on doit sectionner au moyen de chalumeaux à gaz oxydrique.

A travers des décombres, on aperçoit un genou humain et à un autre endroit une main pantelante. On ne croit pas pouvoir terminer le déblaiement avant une quinzaine de jours.

La sous-préfecture communique les chiffres suivants : morts : 7 ; blessés : 30 ; disparus : 28.

CONGRÈS

Les Jeunesses républicaines de France

Paris, 1er novembre.

Le 8e Congrès national de l'union des Jeunesses républicaines n'est ouvert cette après-midi, dans la salle des fêtes de la mairie du dixième arrondissement.

Hier soir, les congressistes de province et de Paris ont assisté à une réception donnée en leur honneur par la Jeunesse républicaine du IIIe. Ce matin, à neuf heures, a eu lieu l'assemblée générale de l'union, sous la présidence de M. Constant Verlot, député. Dans la séance de l'après-midi, le Congrès a abordé l'examen de la première question inscrite à son programme : la propagande générale et la morale laïque. Les rapports ont été lus par M. Morisot, vice-président de l'union, et M. Parod.

M. T. Steeg, ministre de l'Instruction publique, qui devait présider dimanche prochain la séance de clôture du Congrès, a fait savoir qu'obligé de se rendre dans les Vosges, à Thaon, pour inaugurer de nouvelles écoles, il se fera représenter par M. Pelit Echouard, inspecteur général de l'Instruction publique.

M. Lebrun, ministre des Colonies, présidera cette cérémonie.

Le Congrès de la libre pensée

Paris, 1er novembre.

Ce matin s'est ouvert à la mairie du dixième arrondissement le Congrès de la Fédération nationale de la libre pensée. M. Noël, délégué de Limoges, présidait, assisté de Mme Pelletier et de M. Bonnet.

Dans son discours, M. Noël a insisté sur la nécessité qui lui apparaît de faire cesser les divisions entre la Fédération nationale de la libre pensée et l'association des libres penseurs. Il a exprimé l'espoir que le Congrès saurait trouver le moyen de ramener l'unité entre les sociétés de libres penseurs.

Une commission a été nommée avec la tâche de rétablir l'harmonie entre les deux sociétés rivales. Cette commission se mettra, après le Congrès, en rapport avec des membres de l'association des libres penseurs MM. Hubbard, Beauquier, le commandant Pasquier, Charbonnel seront partie de ce comité d'entente.

Dans sa première séance, le Congrès a procédé à la vérification des pouvoirs des délégués.

Congrès des familles nombreuses

Marseille, 1er novembre.

Ce matin s'est ouvert à Marseille le Congrès des familles nombreuses du Sud-Est, sous la présidence d'honneur de M. Jacques Bertillon, président de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population, et la présidence de M. René Fournier, avocat du barreau de Marseille, père de douze enfants vivants. M. Gallerand, professeur d'histoire à la Faculté d'Aix, a été désigné comme rapporteur général.

Il y a environ 300 délégués. On remarque dans l'assistance de nombreux docteurs et des mères de famille en très grand nombre.

L'ACCORD franco-allemand

Un article de la «Gazette de Francfort»

La signature de l'Accord franco-allemand est toujours très prochaine. Le moment où elle interviendra reste toutefois subordonné à une mise au point de certaines formules au sujet desquelles des difficultés ont surgi au cours de la rédaction du traité.

Les formules nouvelles envoyées à Berlin à la suite du dernier Conseil des ministres dissiperent probablement les divergences qui s'étaient produites et avaient retardé ces derniers jours la publication d'un accord qui dans son ensemble subsiste toujours et ne paraît nullement compromis.

Un article de la « Gazette de Francfort », analysant les différentes phases des négociations, donne sur la partie de l'Accord concernant le Maroc les précisions suivantes qu'il assure puisées dans les milieux bien informés :

« Le nouvel accord franco-allemand, dans le fond et dans la forme, n'est pas autre chose que l'accord de 1909 amplifié et précisé. La spécification des stipulations économiques et commerciales ne fut pas une affaire précisément facile : il ne fut pas commode de faire comprendre à la France que ce n'était pas, de notre part, une manifestation de méfiance injurieuse, de lui demander, non seulement la confirmation du principe de la porte ouverte, mais encore d'exiger des garanties en ce qui concerne notre participation à la future activité commerciale et industrielle du Maroc.

« D'après les renseignements que nous avons pu grouper, provenant tant de sources françaises que de sources allemandes dignes de foi, voici ce que l'accord paraît avoir prévu :

« 1° Nous serons représentés dans toutes les commissions qui auront à s'occuper des adjudications pour le compte de l'Etat marocain ;

« 2° La liberté du commerce et de l'industrie minière sera assurée, et celle de la pêche sur les côtes marocaines le sera également ;

« 3° On autorisera en outre l'acquisition et l'exploitation des mines ; l'exportation des minerais ne supportera aucun empêchement et ne sera soumise à aucune charge. Les propriétaires miniers auront aussi le droit de construire des ironçons privés de voies ferrées qui iront se souder au futur réseau des chemins de fer marocains. El l'Allemagne participera au contrôle de ce réseau ;

« 4° En ce qui concerne la juridiction consulaire, elle restera telle quelle est à l'heure actuelle, jusqu'à ce que les puissances aient statué sur l'organisation judiciaire du pays ;

« 5 Un certain nombre d'autres ports marocains seront ouverts au trafic des nations ;

« 6° Le droit de protection sera conservé dans sa forme actuelle jusqu'à une revision prévue de la convention de Madrid.

« Bien entendu, l'accord contient un grand nombre d'autres stipulations, sur lesquelles on ne sait rien encore. »

Négociations hispano-allemandes

Des négociations seront prochainement ouvertes entre Madrid et Berlin au sujet des possessions espagnoles de Rio-Muni et de Fernando-Po.

La Grève des Cheminots

UN NON-LIEU GÉNÉRAL

On se souvient que renvoyés devant la Cour d'assises de la Seine sous l'accusation de complicité, par discours ou par écrits, d'entraves à la libre circulation des chemins de fer (ceci à la suite de la grève d'octobre 1910), cept cheminots : MM. Lemoine, Le Guennic, Guinard, Moliet, Bertheiot, Didamani, Renoult, et trois rédacteurs de la « Guerre Sociale », MM. Almereyda, Merle et Auroy, se pourvurent en cassation contre l'arrêt de la chambre des mises en accusation.

Sur le rapport de M. le conseiller Bouloche, et après plaidoirie de Me Mornard, la Cour suprême cassa l'arrêt qui lui était déféré, en ce qui concernait MM. Le Guennic, Berthelot, Didamant et Renault, « les discours prononcés par ceux-ci ne constituant pas un acte direct et suivi d'effets d'entraves à la circulation des trains ». Mais, vu la connexité, et « dans l'intérêt de la bonne administration de la justice », la Cour étendit la cassation à tous les inculpés.

L'affaire fut, en conséquence, renvoyée devant la Chambre des mises en accusation d'Orléans, qui a rendu hier son arrêt.

C'est un non-lieu général. L'idée dominante de l'arrêt est qu'on n'a pu établir de connexité entre les sabotages et entraves diverses à la circulation des convois pendant la grève et le mouvement purement professionnel d'où sortit cette grève.

La Rentrée Parlementaire

Le décret de convocation des Chambres — qui est ainsi conçu — a été promulgué hier au « Journal Officiel » :

Le Président de la République française,
Vu l'article 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875,
Décrète :

Article 1er. — Le Sénat et la Chambre des députés sont convoqués en session extraordinaire pour le 7 novembre 1911.

Art. 2 — Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 octobre 1911.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :
Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur,
J. CAILLAUX.

La Révolution chinoise

Jouan Chi Kaï veut négocier

Youan Chi Kaï a télégraphié au gouvernement pour lui demander de nommer le président du Conseil gérant provisoire, pendant qu'il s'efforcerait lui-même de faire cesser immédiatement toutes les attaques des rebelles et d'entamer des négociations avec Li Youan Hong afin d'établir une paix permanente.

Youan Chi Kaï dit qu'on ne peut procéder autrement. Il visitera Wou-Chang ; ses projets équivalent à constituer un gouvernement d'union.

La guerre Italo-Turque

La Turquie déclare vouloir la guerre à outrance

D'après une dépêche officielle de Constantinople, la Porte a mandé par télégraphe à ses représentants auprès des puissances que la Turquie, résolue désormais à poursuivre, coûte que coûte, la campagne, jusqu'au bout, ne demandera pas aux puissances d'intervenir.

On croit ici, dans les milieux militaires, que si l'opposition turque s'est affirmée dans ces derniers temps, cela tient aux efforts déployés par Fetti bey et Enver bey, attachés militaires à Paris et à Berlin.

Fetti bey, dit-on, a été en mesure de conclure un marché avec une grande tribu arabe, laquelle est bien armée et admirablement approvisionnée. Enver bey, à l'aide de tribus arabes, a pu organiser de son côté un service de défense important. Les dernières échecs de l'Italie sont attribués à l'insuffisance numérique des troupes. Pour occuper cinq villes sur la côte, il eût fallu plus d'hommes au général Caneva, qui, du reste, s'est beaucoup mépris sur le nombre des combattants turcs et particulièrement sur celui des Arabes.

Il paraît, d'autre part, que de nombreux détachements d'auxiliaires turcs se portent dans l'arrière-pays vers Tripoli et Benghazi.

Des nouvelles annonçant de grandes victoires turques sont colportées d'oasis en oasis ; pour fausses qu'elles soient, elles n'en agiront pas moins comme un stimulant sur les Arabes dont les desirs de vengeance s'exaspéreront.

En tout cas, le tâche de l'Italie promet d'être de plus en plus difficile.

Nouvelle dépêche ottomane

SUR LA DERNIÈRE ATTAQUE DE TRIPOLI

L'ambassade ottomane à Paris communique la dépêche suivante reçue de son gouvernement :

« Le commandant militaire turc de Tripoli télégraphie à Constantinople que dans la nuit du 25 octobre nos forces soutenues par des volontaires bravèrent la ligne de défense ennemie sur différents points et pénétrèrent jusqu'à la ville. L'attaque dura quatre heures le lendemain. L'ennemi fut refoulé jusqu'aux confins.

« La malaha, dans la nuit du 28, reprit l'attaque. L'ennemi en débandade évacua les forts Seid-Missi et Henni, abandonnant force munitions et muleta.

« Les pertes de l'ennemi sont énormes. Les nôtres d'environ 60 morts, 100 blessés.

« Des nouvelles de dernière heure annoncent que l'armeni poursuivi se réfugia dans la ville dont la reprise semble imminente. »

Le Concours militaire d'Aviation

A l'épreuve finale du concours d'aviation, la Commission militaire a décidé d'admettre définitivement les sept appareils dont la liste suit :

Nieuport (monoplan), 100 chevaux.
M. Farman (biplan) 70 chevaux.
H. Farman (biplan) 70 chevaux.
M. Farman (biplan) 70 chevaux.
Savary (biplan) 70 chevaux.
Deperdussin (monoplan) 100 chevaux.
Deperdussin (monoplan) 60 chevaux.

Pour ces sept appareils, aucune discussion n'est possible. En outre, la commission militaire a décidé qu'elle présenterait à la commission supérieure mixte que préside le général Roques, et qui se réunira après-demain vendredi, les deux appareils ci-après :

Bréguet (biplan), 100 chevaux.
Bréguet (biplan) 140 chevaux.

Pour ces deux biplans, quelques contestations ont été produites, et c'est la commission supérieure qui décidera en dernier ressort. Cependant, l'avis de la commission militaire est favorable pour l'acceptation.

Députés candidats au Sénat

Trente députés sont maintenant candidats dans les départements soumis au renouvellement sénatorial de janvier prochain.

L'AFFAIRE DES POUDRES

Les conclusions de la Commission d'enquête

L'enquête du général Gaudin, sur les accusations de M. Maissin, continue. Mardi matin, M. Maissin, de retour du Mouilin-Blanc, se présentait devant la Commission d'enquête, puis, au bout de vingt minutes, quittait le ministère de la Guerre.

Aucune confrontation, contrairement à ce qu'on a annoncé, n'a eu lieu entre lui et M. Louppe. Ni l'un ni l'autre des deux directeurs ne consent à répondre aux sollicitations des journalistes.

M. Dejean, ancien directeur du cabinet de M. Albert Sarraut, a été entendu également, au sujet de son rapport égaré, mais dont la minute a été retrouvée. On dit que la Commission convoquera également M. Chéron, ancien sous-secrétaire d'Etat, qui joua un rôle dans l'affaire des poudres.

Un huitième complot est toujours observé par les membres de la Commission, mais, à plusieurs reprises, M. Messimy s'étant rendu à la place Beauvau pour mettre M. Caillaux au courant des résultats jusqu'à ce jour acquis de l'enquête, un rédacteur de l'« Echo de Paris » a pu avoir, par une personnalité amie du ministère de la Guerre, les renseignements suivants :

— M. Messimy sait de très près l'enquête du général Gaudin qui, a, en présence de M. Louppe, donné lecture des rapports de M. Maisson et des accusations que ce dernier a portées contre lui, au lendemain de l'explosion de l'« Iéna ».

M. Louppe s'est vivement défendu contre ces accusations, a invoqué les témoignages de M. Chapelle et de l'inspecteur des poudres Hagron, juges et parties dans l'enquête, et finalement a contesté que sa « poudre fût pour une part quelconque dans les entraînements de l'« Iéna » et du « Liberté ». Il prétend que les responsabilités sont dans la marine.

Il a eu également à répondre de la présence dans les hangars de la poudrerie du Moulin-Blanc des poinçons qui devaient servir aux contrôleurs, ce qui enlevait toute garantie à la vérification des lots envoyés aux ateliers de pyrotechnie et constituait un acte répréhensible au premier chef.

De longues discussions ont eu lieu entre le général Gaudin, d'une part, le commissaire général Chapelle et l'inspecteur Hagron, de l'autre, avec M. Louppe, celui-ci défendu par M. Hagron.

A l'issue de l'enquête, M. Maisin a été prié de se tenir à la disposition de la commission. Celle-ci était chargée du soin de vérifier et M. Maisin avait dit vrai lorsqu'il prétendait que si chacun avait fait son devoir et si on avait tenu compte de ses avertissements, la « Iéna » et la « Liberté », n'eussent sauté.

« Eh bien ! des responsabilités sont engagées dans le service des poudres et de la commission de réception. Il est certain également que, malgré tous les avertissements qui étaient parvenus au ministère de la guerre, malgré les conclusions du rapport Chapelle et du rapport Dejean, qui proposaient le déplacement de MM. Maisin et Louppe, l'administration de la guerre n'avait pris aucune mesure à la suite de ces rapports.

— Et quelles vont être les conclusions de la commission ?

— Elle conclura par des mesures disciplinaires très graves contre M. Louppe et aussi contre M. Maissin, sans parler d'une refonte complète dans le personnel et l'organisation de nos poudrières et du contrôle des poudres ! »

Le capitaine de vaisseau Jaurès accusé d'avoir manqué aux règlements en négligeant d'assurer la succession de ces pouvoirs.

Ainsi qu'il avait été décidé, le capitaine de vaisseau Jaurès, ancien commandant du cuirassé « Liberté » ; le capitaine de frégate Joubert, ancien commandant en second de ce bâtiment ; les lieutenants de vaisseau Garnier et Bignon, anciens officiers de ce cuirassé, se sont présentés mardi matin, à 9 heures, au parquet maritime.

Ils ont été reçus dans le cabinet du lieutenant de vaisseau Arguel, commissaire rapporteur près le conseil de guerre maritime, qui leur a fait subir un interrogatoire d'identité.

Leur première comparution n'est bornée à cette simple formalité. Les quatre officiers n'ont pas encore fait connaître par qui ils comptent se faire assister, en vue de leur défense.

Le lieutenant de vaisseau Arguel a commencé l'examen du volumineux dossier de la perte de la « Liberté ». Aucune indiscrétion n'a été commise sur le contenu de ce dossier. Le correspondant du « Matin » à Toulon croit cependant savoir qu'il contient l'énonciation d'un fait que les circonstances rendent particulièrement grave. Le capitaine de vaisseau Jaurès est parti en permission en vertu d'une autorisation obtenue du ministère. Or en quittant son navire, il a omis, contrairement aux règlements formés, d'instituer la succession de ses pouvoirs. Le capitaine de frégate Joubert, en sa qualité de commandant en second, a pris automatiquement le commandement de l'infortuné cuirassé, mais le capitaine de vaisseau Jaurès n'a signé aucun ordre désignant cet officier qui, conséquemment, devait exercer le commandement en second du bâtiment ; de sorte que le capitaine de frégate Joubert, en s'absentant du navire, ne laissait officiellement après lui aucun commandant intérimaire ; de sorte aussi que le lieutenant de vaisseau Pelan, le plus ancien en service sur la « Liberté », n'avait pas à se considérer comme second du commandant Joubert et qu'il a pu s'absenter en même temps que lui ; de sorte enfin qu'il n'est pas possible, pour le moment, d'impliquer le lieutenant de vaisseau Pelan dans les poursuites.

Ajoutons que le lieutenant de vaisseau Pelan, qui doit se marier ces jours-ci avec Mlle Faucon, fille de feu le médecin de la marine, a été privé officiellement de ne pas s'éloigner de Toulon jusqu'à nouvel avis.

Une note du «Temps»

Ce journal publiait hier soir la note suivante :

« Bien que rien de formel n'ait été dit touchant l'enquête, on attirme que M. Louppe aurait rejeté la faute de l'explosion sur les mauvaises méthodes de la marine pour la conservation des poudres. La marine, comme on l'a appris hier, a ouvert une instruction à propos de l'explosion de la « Liberté » ; toutes les responsabilités seront recherchées de ce côté, mais il faut bien qu'il en soit fait de même à la guerre, car nous en sommes encore à connaître la réponse à la question posée par l'opinion publique : « Le département de la guerre a-t-il avisé la marine qu'un ingénieur des poudres et salpêtres, en la circonstance M. Maissin, avait déclaré que des poudres fabriquées à Pont-de-Buis, en 1906, avaient subi des malfaçons ? » La conservation des poudres à bord des navires de guerre est une autre question. On les étudie parallèlement dans les deux ministères, mais l'opinion publique n'admettrait pas que l'un des deux pût se décrocher. »

Dans les Mines

M. Tauzin, inspecteur général des mines, est nommé membre de la commission centrale des machines à vapeur, en remplacement de M. Michel Lévy, décédé.

M. Weiss, ingénieur en chef des mines de 1re classe, est nommé professeur titulaire de la chaire de législation à l'Ecole nationale supérieure des Mines.

Les anciens élèves de l'Ecole polytechnique dont les noms suivent : MM. Perrin, Walckenaer, Bouvier, Le Sueur, Gantère, Rouer, sont nommés élèves ingénieurs des mines.

LES BOULANGERIES et Boucheries Municipales

Nous avons dit que M. Caillaux avait fait approuver mardi, par le conseil des ministres, un projet de loi ayant pour objet d'autoriser la création de boulangeries et boucheries coopératives subventionnées par les communes comme moyen de régulariser le prix des denrées.

L'article 1er de ce projet dit que « les communes pourront être autorisées par décret en Conseil d'Etat, soit à faciliter par des prêts la création de sociétés coopératives de boulangerie ou de boucherie, soit à créer et faire exploiter en régie intéressée des boulangeries et boucheries dans des conditions fixées. »

D'autre part, les coopératives ainsi établies seront tenues à tous les impôts généraux et spéciaux qui pèsent sur les commerces de même nature, et notamment la patente.

Pour empêcher toute concurrence au petit commerce, le projet limite le nombre de ces établissements ; il a décidé qu'il n'y en aurait qu'un par 5.000 habitants. Mais afin de ne pas mettre les petites communes en état d'infériorité, la loi autorisera un syndicat intercommunal, de façon à former un groupement par 5.000 habitants.

« En aucun cas la somme prêtée ne pourra dépasser la moitié des dépenses de premier établissement et du fonds de roulement. »

Les coopérateurs ou le régisseur fournissant l'autre moitié seront ainsi plus spécialement intéressés aux résultats de l'entreprise.

La loi fixe enfin à 4 % l'intérêt qui devra être payé par les coopératives. Les municipalités seront garanties par un nantissement sur le fonds de commerce, et de plus, le remboursement des avances devra être effectué en quinze ans.

Lorsqu'une municipalité voudra prêter aux coopératives ou en créer en régie intéressée, elle devra transmettre les statuts de la société au Conseil d'Etat. Ces statuts devront déterminer d'une façon très précise les opérations auxquelles se livrent les sociétés, le conseil d'administration, la rémunération des agents, ainsi que celle des représeux engagés, les conditions faites aux coopérateurs.

De plus, la commune devra préciser les conditions économiques et financières de premier établissement.

L'intérêt des capitaux engagés devra être payé avant le prélèvement au profit du régisseur, dont la situation devra être exactement déterminée.

La délibération du conseil municipal donnera lieu à une enquête pendant un mois, puis, après le dossier transmis au Conseil d'Etat, les commerçants pourront faire entendre leurs explications.

Enfin le projet de loi se termine par un article qui autorise les conseils municipaux à réserver des emplacements spéciaux dans les marchés ou les abattoirs aux sociétés coopératives.

Attentat anarchiste en Italie

On mande de Bologne : un anarchiste rappelé sous le drapeau, a tiré aujourd'hui sur le colonel Steole, du 33e d'infanterie.

Le colonel a été légèrement blessé ; l'anarchiste a été arrêté.

FEMINISME

LETTRE D'UNE OUVRIÈRE

Vous ne me connaissez pas, aussi vais-je me présenter. Je suis une ouvrière, célibataire et je veux essayer de m'expliquer comme les hommes qui écrivent, parlent et se font nommer, par les électeurs, à toutes sortes de positions qui donnent des honneurs et de l'argent, tandis que les femmes restent à l'écart, comme des personnes incapables de comprendre les affaires du pays.

J'avais autrefois dans ma famille des gens huppés et malins qui avaient un tas de titres de rentes et d'autres aussi. Naturellement, ils ne regardaient guère la petite Lonore, l'aînée de neuf enfants, et ils n'auraient pas même pensé à donner quelques vêtements usagés pour vêtir leurs cousins et cousines.

J'enviais parfois la situation de ces grands personnages ; non pour m'offrir de riches habits, ni pour paraître dans un carrosse à deux chevaux, mais pour m'instruire. C'était ça mon rêve, mon désir. Mais nous étions à la maison une nichée d'enfants. Ma mère se tuait pour les élever et aussitôt en état de travailler, j'ai dû tirer l'aiguille, faire le ménage et soigner les petits.

Mon grand-père apportait chaque jour la feuille, comme il disait alors, et je guettais un moment propice pour tire les nouvelles.

Mon père et mon grand-père causaient politique, religion, guerre. Ils attendaient des temps meilleurs, me disaient-ils.

— Tu verras, Lonore, comme tout ira bien quand tout le monde comprendra son devoir et que les tyrans seront chassés de France ! Tu connaîtres l'abondance, le bonheur, et l'égalité !

Et je croyais au règne futur des temps meilleurs autant que ma grand-mère croyait au Paradis !

J'avais la certitude d'être heureuse un jour, parce que je vénérais mes parents et que je travaillais durant les trois cent soixante-cinq jours de l'année. Pour la ménagère, il n'y a jamais de repos. L'estomac ne connaît pas de dimanche !

Ma distraction était la lecture. Politique, faits-divers, feuilletons, je dévorais tout cela pêle-mêle.

Mes frères grandissaient, allaient en atelier, et apportaient aussi des journaux !

Ma distraction était la lecture. Politique, faits-divers, feuilletons, je dévorais tout cela pêle-mêle.

Mes frères grandissaient, allaient en atelier, et apportaient aussi des journaux !

Je les lus aussi et je restai interloquée, abasourdie d'y lire des choses différentes, même contraires, à ce qu'affirmaient les journaux dont je faisais ma lecture habituelle.

« Les parents devaient qualmant le respect à leurs enfants, les jeunes filles avaient droit au plaisir comme les garçons qui se vantent de faire la noce. La vie était courte, il fallait s'amuser, »

C'était expliqué tout au long ; je ne comprenais guère pourquoi ce qui était mal autrefois devenait excusable aujourd'hui et je restais dans la confusion des idées et dans l'embarras de l'esprit qui ne sait plus où se jeter pour trouver un bon chemin. Il y avait comme de grandes barrières ou de profonds trous qui m'empêchaient de rien connaître. Je me taisais et ma mère me sermonna.

— Vois-tu, Lonore, les femmes sont faites pour le ménage. Tu te mets des balivernes en tête. Méfie-toi de tout ce qu'on écrit. Les uns ont lori, les autres ont raison, et personne ne s'entend. Tu es une brave fille honnête, courageuse et maligne. Tu sors de tout. Sans toi, nous n'aurions pas une maison resplendissante de propreté, et les frères et sœurs ne seraient pas les mieux tenus du quartier.

« Chacun le rend justice pour le courage et la vertu. Tu sais remettre les garçons à leur place quand ils disent des mots malhonnêtes. Enfin tu fais honneur à la famille. »

Aujourd'hui, mes chers vieux sont morts, sans voir l'abondance et la paix dus aux humbles travailleurs et l'un après l'autre, les frères et sœurs se sont dispersés.

Solitaire, je dois encore tirer l'aiguille pour vivre et je reste tiraillée par tout ce que j'observe et par tout ce que j'ai lu.

Les temps meilleurs me semblent encore bien lointains. Je ne les verrai certes pas et mes petites nièces tireront l'aiguille ou bêtes ! se fatigueront à travailler pour si peu !

Jacques Bonhomme quand il a plusieurs enfants ne trouve plus à se loger et les loyers sont si élevés qu'on voit les grandes familles entassées comme des lapins. S'il pleut, les vivres renchérissent, s'il fait trop chaud tout augmente... On ne sait plus comment subsanter son pauvre corps et pourtant jamais on ne vit tant de belles dames à falbalas, tant de Messieurs jeter l'or par les fenêtres pour le plaisir.

Les enfants vous regardent comme si vous leur disiez un Conte de la Mère l'Oie, quand on leur parle du bien récompensé et du mal puni !

L'un m'a répondu : Tu veux rire, tante Lonore, faut pas se laisser prendre par les gendarmes, ni les agents !... Voilà tout !...

J'eus beau protester, le gamin n'en voulut pas démordre ! Il est vrai que sa mère le gâte à l'excès.

Puisque les temps meilleurs n'apparaissent pas, c'est qu'il manque quelque chose aux hommes et je pense qu'ils se sont trompés des femmes et qu'encore aujourd'hui, ils ne les voient pas égales à eux en instruction et en droits.

Je pense que les femmes dans les administrations comprendraient mieux certaines choses que les hommes et appartiennent à leurs fonctions plus de cœur et de convictions lorsqu'il s'agit du bien des uns et des autres.

Mais pour cela, il faudrait les habituer à moins de frivolité et de babillage.

Excuser-moi de vous écrire si longuement.

Lonore FEMINISTE.

Paul GRENDEL.